

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Autonomie des jeunes</b>	<b>388</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants, et l'article L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au e.pass culture sport, la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle », et le nouvel avenant-type « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant le nouvel avenant-type e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

le remboursement intégral des e.coupons « parcours » 2020-2021, et ce, même si toute la prestation n'a pu être délivrée suite à l'annulation sans report possible d'au moins un des spectacles prévus au parcours ;

**AUTORISE**

la prorogation de la période de validité du e.pass culture sport 2020-2021, pour la pratique individuelle, jusqu'au 30 septembre 2022 ;

**APPROUVE**

le maintien de l'extension de l'éligibilité du e.pass culture sport à tous les étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur des Pays de la Loire ;

**APPROUVE**

le maintien des valeurs des e.coupons patrimoine (24€), cinéma (14€), spectacle (32€), livre (32€), événement sportif (24€) et pratique artistique ou sportive (32€) pour le e.pass culture sport 2021-2022 ;

**APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport présenté en 1.1 annexe 1 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 50 000 euros pour les dépenses liées aux nouveaux développements de la solution technique e.pass jeunes (20D06722) ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 euros pour les dépenses liées aux nouvelles prestations de fonctionnement du marché subséquent (20D06718) ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 95 000 euros pour les dépenses de fonctionnement du dispositif e.pass culture sport liées à la reconduction du marché (opération de gestion directe 17D08171) ;

**APPROUVE**

le nouveau montant du e.coupon "sorties collectives" de la communauté de communes de l'Ernée, à 4.40 €, pour sa saison culturelle à Ernée (Mayenne - 53) ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 20D00021) ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 euros pour les frais divers liés à la promotion du e.pass jeunes (opération de gestion directe 18D00019).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs